



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2025 - 444

**OBJET : ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – 195 Chemin du Thévenon –
ENEDIS**

Nom du pétitionnaire	ENEDIS
Son adresse	435 Avenue du Champ d'Asile 69210 L'Arbresle
Date de la demande	26/09/2025
Objet de la demande	Création d'une extension de réseaux souterrains HTA
Adresse des travaux	195 Chemin du Thévenon 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	A partir du 06/01/2026 pendant 30 jours

Le Maire de la Commune de Saint Martin en Haut,

Vu la demande en date du **26/09/2025** par laquelle l'Entreprise **ENEDIS**

demeurant : 435 Avenue du Champ d'Asile 69210 L'Arbresle

demande l'autorisation **pour occuper le domaine public, 195 Chemin du Thévenon, à 69850 Saint Martin En Haut, pour la Création d'une extension de réseaux souterrains HTA, pour une durée de 30 jours calendaire, à partir du 06/01/2026.**

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Création d'une extension de réseaux souterrains HTA – 195 Chemin du Thévenon - à Saint Martin En Haut - 69850, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

REALISATION DE TRANCHEES SOUS CHAUSSEE

Le remblaiement de la tranchée sera réalisé en grave concassée compactée par couche de 0,30m.

La réfection de chaussée sera réalisée en enrobés denses sur 6 cm.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

